



# LETTRE D'INFORMATION MUNICIPALE

Ville de Dammartin-en-Goële

NOVEMBRE 2017

## « **Les conséquences du changement d'Intercommunalité sur la collecte de nos déchets** »

***Vous avez été nombreux à manifester votre mécontentement au sujet de la nouvelle mise en place de la collecte des ordures ménagères. Voici quelques explications.***

### **Qui ramasse les ordures ménagères ?**

La société SEPUR (privée) pour le compte du SIGIDURS (Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles) (public).

### **Pourquoi ?**

**La compétence « collecte et traitement des déchets » est déléguée à notre Communauté d'Agglomération, Roissy Pays de France (CARPF), qui est régie par le SIGIDURS (le syndicat des déchets) lequel attribue à une société privée le marché public de ramassage des ordures ménagères et autres déchets. La SEPUR a remporté le nouveau marché. La municipalité n'est pas en charge de cette compétence.**

### **Où vont les déchets ?**

Jusqu'à présent ils allaient à l'usine de traitement du SMITOM de Monthyon. Maintenant ils sont collectés à l'usine de traitement du SIGIDURS de Sarcelles (tri sélectif et incinération).

**Dammartin comme les 16 autres communes Seine-et-Marnaises victimes du démantèlement de la CCPMF (notre ancienne intercommunalité), se sont vu imposer par l'État ce changement du SMITOM au SIGIDURS.**

### **Qu'est-ce ça change ?**

Davantage de déchets sont valorisés par le SIGIDURS que par le SMITOM (pots de yaourts, bouteilles d'huile, certains emballages plastiques ou métalliques, polystyrène, etc.)

Le changement d'intercommunalité voulu par l'Etat a entraîné une modification des périmètres et des contrats de collecte.

### **Qui finance le ramassage et le traitement des déchets ?**

Les entreprises et les ménages via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui est incluse dans la Taxe Foncière. Les propriétaires transfèrent ensuite cette taxe aux locataires.

### **Quel est le montant de cette taxe ?**

À Dammartin, elle varie généralement de 100 € à 200 € selon la valeur locative des logements.

### **Pourquoi la taxe a-t-elle été supprimée en 2015 et 2016 ?**

En 2015 et 2016, la TEOM était fixée par l'ancienne intercommunalité, **la CCPMF qui avait fixé cette taxe à 0%** et a donc pris entièrement à sa charge le coût des ordures ménagères. Cela a généré une économie pour les ménages **mais cette situation était anormale**. L'argent consacré aux ordures ménagères a manqué pour d'autres choses (ex : crèches, assainissement, voirie, etc.).

### **Pourquoi a-t-elle été rétablie cette année ?**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Dammartin comme 16 autres communes de Seine-et-Marne, a été séparée de la CCPMF et appartient depuis à la CARPF.

La CARPF doit financer de nombreux équipements et a rétabli en 2017 cette taxe obligatoire. Le taux est fixé cette année à 6.94 % de la base de la taxe foncière.

### **De nouvelles poubelles ?**

Le SIGIDURS procède à un remplacement des poubelles des particuliers et entreprises (déchets ménagers, tri sélectif, déchets verts) depuis l'été 2017. 17 communes et 90 000 habitants environ sont concernés. Si vous n'avez pas reçu vos nouvelles poubelles vous pouvez contacter le SIGIDURS au 0 800 735 736 pour prendre rendez-vous pour la livraison de vos nouveaux bacs. Les nouveaux bacs, plus grands, ont des puces qui permettent au SIGIDURS de savoir s'ils ont été ramassés ou non. Davantage de déchets sont désormais recyclables, ce qui diminue la quantité d'ordures ménagères et justifie de la part du SIGIDURS, le passage d'une seule collecte à la place de deux par semaine.

### **Pourquoi les jours de collecte changent ?**

Le SIGIDURS a vu son territoire d'action passer de 42 à 59 communes. Une étude d'optimisation des déchets a

été faite par le bureau OPTAE. Une première expérience d'optimisation a été faite en 2009 sur l'ancien territoire du SIGIDURS.

Les poubelles classiques seront désormais ramassées une fois par semaine dans l'habitat pavillonnaire et deux fois par semaine dans l'habitat collectif car l'espace de stockage n'est pas suffisant dans les centres villes denses.

### Pourquoi certaines poubelles n'ont pas été ramassées ?

Le SIGIDURS gère 59 communes et englobe désormais 17 communes de plus en Seine-et-Marne.

Il doit réorganiser son parcours de collecte et le volume de ses déchets. La société SEPUR qui a remporté le marché débute la collecte des déchets à Dammartin et sur l'ensemble des communes rurales du SIGIDURS.

### Y a-t-il d'autres changements ?

Les déchets végétaux sont désormais collectés une fois par mois de décembre à mars.

Les encombrants sont récupérés tous les deux mois. Les poubelles de tri jaunes sont ramassées entre 5h et 13h le mercredi matin.

Les poubelles classiques grises sont ramassées de 13h à 20h une fois le mercredi (secteur bleu) ou deux fois par semaine le lundi et le vendredi (secteur rouge). Les poubelles sont toujours à sortir au plus tôt la veille de la collecte après 19h et à rentrer au plus tard à 20h le jour de la collecte.

### Qu'est-ce que tous ces changements vont apporter au final ?

Une fois que le SIGIDURS et la société SEPUR auront rodé leur mode de fonctionnement, le nouveau système et les nouveaux bacs permettront à la fois de réduire les coûts de fonctionnement et d'augmenter le volume des déchets triés et donc de limiter l'impact sur la TEOM payée par les ménages et les entreprises.

Consciente de la gêne occasionnée dans votre quotidien, la municipalité transmet toutes vos remarques et observations aux autorités compétentes et insiste sur l'urgence de la situation. **Le SIGIDURS a choisi les secteurs, les fréquences, le nouveau prestataire sans aucune concertation avec la Mairie.** Il est aussi en charge de la diffusion de ses informations (brochures, calendriers...).

Nos représentants au SIGIDURS continueront d'assister à tous les comités syndicaux pour y défendre vos intérêts. **La commune n'a pas la gestion des déchets en sa compétence mais a son mot à dire ! Nous restons à l'écoute des difficultés que vous rencontrez et nous nous engageons à en informer le SIGIDURS pour trouver des solutions avec eux.**

## QUI GÈRE LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS ?



La Mairie ne traite pas elle-même les déchets de la ville, la compétence collecte et traitement des déchets est déléguée



Les conséquences du changement d'intercommunalité IMPOSÉ par l'État

INTERCOMMUNALITÉ



TRAITEMENT



RAMASSAGE

